



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

\*\*\*

Séance ordinaire du 30 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :

\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente juin à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

**PRÉSENTS** : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA-MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

**POUVOIRS** :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;  
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;  
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

**EXCUSÉS** : Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Harielle LESUEUR.

**OBJET** : RÉGULARISATION ALIGNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 50 RUE DES  
SABLONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil et notamment le Titre VI du Livre III relatif à la vente ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 23 juin 2022 ;

**VU** le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN retraçant les opérations effectuées sur la propriété située 50 rue des Sablons ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du dépôt d'une déclaration préalable de travaux portant sur la propriété située 50 rue des Sablons à Saint-Ouen l'Aumône, la ville s'est rapprochée des propriétaires indivis, Monsieur PERSICO et Madame NEVES, afin de procéder à la régularisation de l'alignement de leur propriété ;

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée AZ n°300, leur appartenant, est en nature de trottoir et de voirie publique. La clôture de la parcelle bâtie cadastrée AZ n°297, leur appartenant, n'empiète pas sur la parcelle cadastrée AZ n°300 ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires indivis ne subissant aucune perte d'usage privatif, et s'agissant d'un transfert de charges d'entretien, il convient de procéder à la régularisation de la situation domaniale de cette parcelle en la rétrocédant à la ville puisqu'elle fait déjà partie du domaine public routier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AZ n°300, située 50 rue des Sablons, à l'euro symbolique auprès de Monsieur PERSICO et Madame NEVES, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié afférent ;

**PRONONCE** le classement de la parcelle AZ n°300 dans le domaine public communal ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le 11/07/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE